

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DASES 147 G : Subvention de (487 944 €) à l'association Notre Dame de Bon Secours pour le fonctionnement du Dispositif « Lieu de Mise à l'Abri 14 » (LIMA14) situé dans le 14ème arrondissement à destination des familles à la rue – Convention

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le budget primitif du Département ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation d'attribuer, une subvention en fonctionnement d'un montant total de 487 944 € à l'association Notre-Dame de Bon secours, subvention relative à la gestion du Dispositif du « Lieu de Mise à l'Abri 14 » (LIMA 14) et de signer une convention annuelle relative au financement en fonctionnement avec l'association citée. ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une subvention de 487 944 € du Département de Paris de au titre de 2018 à l'association « Notre-Dame de Bon secours » dont le siège social est situé 66-68 rue des Plantes (14^{ème}) pour le fonctionnement du Dispositif « Lieu de Mise à l'Abri 14 » (LIMA 14) situé rue des Plantes à destination des familles à la rue (n° SIMPA 20355 ; n° de dossier 2018_07126).

Article 2 : Le versement de la subvention relative au projet mentionné à l'article 1 est subordonné à la signature d'une convention annuelle relative au financement en fonctionnement entre Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris et l'association Notre-Dame de Bon Secours conformément à l'article 3 du présent délibéré.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention précitée annexée au présent délibéré avec l'association Notre-Dame de Bon secours.

Article 4 : La dépense en fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, Nature 65748, Rubrique 424 et Destination 4240005 du budget de fonctionnement 2018 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO